

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Le 26 mai 2025

TITRE : Orientations pluriannuelles de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

1.1. La planification pluriannuelle de l'immigration au Québec

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains de 1991 (Accord Canada-Québec) encadre le partage des responsabilités entre le Québec et le Canada, l'immigration étant un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Conformément à cet accord, le Québec a la responsabilité de déterminer ses objectifs quant aux niveaux et à la composition de son immigration permanente, tout en tenant compte de sa capacité d'accueil.

L'exercice de la planification pluriannuelle de l'immigration vise à déterminer les orientations que le gouvernement du Québec adopte quant aux niveaux et à la composition de l'immigration. Ainsi, depuis 1991, le Québec a mené plusieurs exercices de consultation publique pour la planification pluriannuelle de l'immigration. Ces exercices sont devenus, depuis 2004, une obligation législative inscrite dans la *Loi sur l'immigration au Québec* qui exige qu'une consultation publique en commission parlementaire soit menée au sujet des orientations pluriannuelles proposées, avant leur approbation.

La *Loi sur l'immigration au Québec (LIQ)* prévoit également qu'un plan annuel d'immigration, basé sur les orientations pluriannuelles de l'immigration dûment approuvées, soit déposé à l'Assemblée nationale du Québec au plus tard le 1^{er} novembre (ou 15 jours après la reprise des travaux parlementaires si l'Assemblée nationale ne siège pas), en prévision de l'année suivante.

Jusqu'ici, le Québec a établi des cibles quant au niveau d'admissions et à la composition de l'immigration permanente par catégorie, notamment l'immigration économique, les personnes réfugiées ou en situation semblable à l'étranger, le regroupement familial et les personnes sélectionnées pour considérations humanitaires ou dans le cadre de programmes spéciaux (*Autres immigrants*). Toutefois, la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, sanctionnée le 6 décembre 2024, est venue modifier la *Loi sur l'immigration au Québec* afin que la planification de l'immigration temporaire y soit incluse.

Pour la planification de l'immigration temporaire, seuls les programmes visés par le consentement du Québec par la délivrance de certificats d'acceptation (CAQ) seront considérés, soit le Programme des travailleurs étrangers temporaire (PTET) et le

Programme des étudiants étrangers (PÉE). Cependant, un objectif de réduction globale des résidents non permanents sera proposé et impliquera la poursuite des discussions avec le gouvernement fédéral, notamment en ce qui a trait à l'encadrement du Programme de mobilité internationale et des demandes d'asile au Québec. Des objectifs d'arrivées de l'étranger seront inclus dans les plans annuels d'immigration afin de permettre une réduction graduelle du nombre de titulaires de permis de travail et d'études au cours de la période visée.

1.2. Résultats de la planification pluriannuelle pour les années 2024 et 2025

Une période de deux ans a été retenue pour la dernière planification pluriannuelle (2024 et 2025) afin de mieux mesurer l'impact de l'entrée en vigueur de la réforme des programmes d'immigration économique et en raison de l'augmentation importante du nombre de résidents non permanents ces dernières années.

Douze orientations ont été adoptées à la suite de la consultation publique tenue de mai à septembre 2023, illustrant la détermination du Québec à demeurer une société francophone, prospère, en mesure de répondre de façon responsable à ses besoins démographiques, sociaux et économiques. Le cahier de consultation fait un bilan de la première année (2024) des orientations retenues et celui-ci est résumé brièvement à l'annexe 1 du présent mémoire.

2- Raison d'être de l'intervention

Le Québec a connu dans les dernières années une augmentation rapide du volume de l'immigration, principalement le nombre de résidents non permanents. Cette hausse rapide en quelques années a eu des impacts non négligeables en matière de services publics essentiels, notamment l'accès au logement, aux soins de santé et à l'éducation en plus d'engendrer des défis en matière de pérennité du français.

Dans un objectif de freiner la croissance du nombre de résidentes et résidents non permanents sur son territoire, des mesures ont déjà été prises par le gouvernement du Québec dans les programmes d'immigration temporaire sur lesquels il exerce un contrôle. Le Québec a également fait des demandes au gouvernement fédéral afin qu'il réduise le nombre de résidents non permanents. Par ailleurs, le gouvernement du Québec compte accorder une attention particulière à la régionalisation de l'immigration, notamment pour permettre aux régions de répondre à leurs besoins de main-d'œuvre.

La plus récente planification de l'immigration couvrait une période de deux ans, soit les années 2024 et 2025. De nouvelles orientations pluriannuelles doivent donc être adoptées pour la période 2026-2029, afin de prendre des décisions qui permettront de baliser les décisions qui seront prises dans les prochains mois et les prochaines années relativement à ces différents programmes d'immigration.

2.1. Le fait français et les personnes immigrantes

La langue française, langue commune et officielle du Québec, est un élément indissociable du caractère distinct du Québec en Amérique du Nord. Le gouvernement du Québec surveille de près la situation du français. Plus qu'un simple mode de communication, le français est le symbole d'appartenance au Québec et son usage représente la clé d'une pleine participation à la vie québécoise et d'une intégration réussie. Pour toute personne immigrante, la maîtrise du français est déterminante pour développer son plein potentiel et pour participer au développement de son milieu d'accueil.

La connaissance du français varie selon la catégorie d'immigration permanente à laquelle appartient la personne immigrante. L'immigration économique affiche la plus forte proportion de personnes immigrantes connaissant ou déclarant connaître le français à l'admission, en particulier pour les personnes résidant déjà au Québec, puisque le Québec est en mesure d'imposer des critères de connaissance du français à la sélection. À ce titre, en novembre 2023, le gouvernement du Québec a réformé ses programmes d'immigration économique afin de mieux contribuer à renforcer la vitalité de la langue française. Dans les dernières années, le Québec a fait le choix de favoriser l'admission des personnes issues de l'immigration économique dans sa planification de l'immigration, notamment pour contribuer à la préservation de la vitalité du français.

Les données de recensement de Statistique Canada révèlent une évolution intéressante de la connaissance du français¹ chez les personnes résidant au Québec. Le pourcentage de personnes immigrées déclarant pouvoir soutenir une conversation en français a crû entre 1996 et 2021, passant de 72,9 % à 80,5 %, mais est demeuré stable à 80,5 % entre 2016 et 2021. Cette dynamique se distingue de la connaissance du français chez la population native, qui est restée stable durant 25 ans, passant de 96,3 % en 1996 à 96,8 % en 2021. En revanche, on observe une plus faible connaissance chez les personnes immigrées très récemment. Ainsi, 75,8 % des personnes immigrées admises entre 2016 et 2021 déclaraient connaître le français en 2021, comparé à 86,1 % pour les personnes admises entre 2006 et 2015.

La connaissance du français chez les résidents non permanents a augmenté au fil des ans, mais est cependant restée stable entre 2011 et 2021. Effectivement, 68,4 % des résidents non permanents déclaraient pouvoir soutenir une conversation en français en 2021, une légère baisse par rapport à 2011 (68,6 %), mais une nette augmentation par rapport à 1996 (55,4 %). Ces proportions restent toutefois en deçà de celles des personnes immigrées et des personnes natives.

Ainsi, la hausse rapide du nombre de personnes résidentes non permanentes au cours des dernières années au Québec représente un défi pour la vitalité du français au Québec et exerce une pression sur les services gouvernementaux d'apprentissage du français.

2.2. Les besoins de main-d'œuvre et la régionalisation de l'immigration

Le marché du travail québécois est en mutation et demeure encore favorable aux chercheurs d'emploi. Bien que les plus récentes projections d'évolution de la population aient été revues à la hausse à moyen terme, il n'en reste pas moins que les enjeux

¹ La connaissance du français inclut les personnes connaissant le français seulement ou des langues multiples incluant le français.

démographiques, notamment le vieillissement de la population, demeurent. Il est essentiel de veiller à l'arrimage des besoins des employeurs et du profil des personnes immigrantes.

Les prévisions à long terme du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec pour la période 2024-2033 projettent qu'au Québec près de 1,4 million d'emplois seront pourvus au cours de cette période par des personnes qui ne sont pas actuellement sur le marché du travail, dont 24 % de personnes immigrantes qui s'établiront au Québec au cours de la période couverte². Après avoir ralenti en 2023, l'économie québécoise a connu une reprise en 2024. À l'automne 2024, les prévisions du ministère des Finances indiquaient que la croissance de l'activité économique pourrait s'accélérer dans les prochaines années. Toutefois, l'incertitude causée par la guerre commerciale déclenchée par les États-Unis pourraient avoir un impact non négligeable sur la croissance économique prévue au Québec.

Après une baisse à 72,5 % en 2020 due à la crise sanitaire, la proportion de la population de 15 à 64 ans en emploi au Québec a rebondi à 77,1 % en 2024. Dans les vingt dernières années, le taux d'emploi au Québec a progressé plus rapidement que celui du Canada. Ce taux, qui était de 69,9 % en 2003 et inférieur à celui du Canada (72,2 %), est passé à 77,1 % en 2024, par rapport à 74,6 % pour le Canada. À ce chapitre, le Québec se trouve au premier rang des provinces. Le taux de chômage de la population âgée de 15 ans et plus au Québec, qui avait grimpé à 8,9 % en 2020 pendant la crise sanitaire, a ensuite diminué à 4,3 % en 2022 avant de remonter jusqu'à 5,4 % en 2024. Le taux de chômage des jeunes, soit la population âgée de 15 à 24 ans, a enregistré une hausse non négligeable de 2,1 points de pourcentage entre 2023 et 2024 (de 7,5 % à 9,6 %).

Chez les personnes immigrées âgées de 15 ans et plus admises au Québec très récemment (1 an et moins), leur taux de chômage a augmenté de façon notable entre 2023 et 2024, passant de 11,3 % à 18,4 %, alors que le taux de celles admises récemment (entre 1 et 5 ans) a connu une relative stabilité en passant de 8,9 % en 2023 à 9,2 % en 2024.

De plus, la régionalisation de l'immigration constitue l'une des priorités du gouvernement du Québec. Il importe cependant de s'assurer de mieux accueillir les personnes immigrantes qui ont fait le choix de s'installer en région et de favoriser leur intégration et leur établissement durable en français. À ce titre, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dispense une variété de services d'intégration et de préparation des milieux à l'accueil en région à travers plusieurs de ses programmes, notamment le service Accompagnement Québec (AQ) mis en œuvre en 2019, l'offre de services aux entreprises depuis 2018, le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) et le Programme d'appui aux collectivités (PAC), mis en œuvre en 2020.

2.3. *Augmentation démographique record*

La croissance de la population est déterminée par l'accroissement naturel, résultant de la différence entre les naissances et les décès, et par l'accroissement migratoire, découlant des migrations internationales et interprovinciales. L'édition 2025 du Bilan

² Source : www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/marche-travail/etat-equilibre

démographique du Québec de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) révèle qu'au Québec depuis le début des années 2000, la croissance démographique du Québec repose essentiellement sur les gains migratoires.

Au 1^{er} janvier 2025, le Québec comptait 9 111 629 habitants (chiffres provisoires), soit une croissance de 1,7 % par rapport au 1^{er} janvier 2024 (+155 303). Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024, la croissance démographique du Québec a atteint 2,2 %, soit 193 398 personnes de plus. Les croissances observées au cours des années 2023 et 2024 sont les plus fortes jamais atteintes en nombre absolu et dépassent celle déjà significative de 146 318 personnes enregistrées au cours de l'année 2022. Ces croissances s'expliquent par de forts gains migratoires dans un contexte où l'accroissement naturel de la population enregistre son plus bas niveau depuis un siècle.

La croissance rapide du volume des résidents non permanents (RNP)

Le nombre de personnes résidentes non permanentes présentes au Québec connaît une hausse significative de 203 % depuis le 1^{er} janvier 2019 pour atteindre un sommet historique de 616 552 personnes au 1^{er} janvier 2025. Et les résidents non permanents comptent pour 66,8 % de la croissance de la population au Québec entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, contribuant à la forte croissance démographique de 1,7 % en 2024 au Québec.

La hausse des résidents non permanents constituait la plus grande part de la croissance démographique du Québec en 2023 et en 2024. Le solde de 103 736 résidents non permanents (RNP) en 2024 au Québec était près de trois fois supérieur aux quelque 59 500 personnes résidentes permanentes admises pour cette année au Québec.

En comparaison, lors des deux dernières décennies, la moyenne de taux de croissance démographique par année a été de 0,8 % au Québec. Cette transformation de l'immigration en termes de volume et de structure constitue un changement important qui pose plusieurs défis au Québec.

Cette hausse se reflète dans le nombre de titulaires de permis valides dans les trois programmes d'immigration temporaire³, soit le Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Programme des étudiants étrangers et le Programme de mobilité internationale. Le nombre de titulaires d'un permis d'études valide au 31 décembre a connu des hausses annuelles marquées depuis 2015 (50 805), à l'exception d'un bref recul en 2020 (de 88 100 en 2019 à 83 225 en 2020), au cours de la pandémie de COVID-19. La tendance à la hausse a repris à partir de 2021 (92 165) pour atteindre un sommet de 128 090 personnes en 2024. Depuis la fin de l'année 2021, le nombre de titulaires de permis d'études a crû de 82 %, passant de 70 300 à 128 090. Dans le Programme de mobilité internationale (PMI), le nombre de titulaires d'un permis de travail valide au 31 décembre, peu importe les fins du permis, est passé de 98 120 personnes en 2018 à 299 685 en 2024, soit une augmentation de 205 %. Dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), le nombre de titulaires d'un permis valide au 31 décembre a connu une hausse marquée de 651 % au cours de la même période, passant de 9 640 à 72 405 personnes entre 2018 et 2024.

³ Les données présentées sur les titulaires de permis ont été colligées à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour le quatrième trimestre de 2023.

Le nombre des demandeurs d'asile, personnes protégées et groupes apparentés a considérablement augmenté au Québec au cours des dernières années, passant de 61 031 demandeurs au 1^{er} juillet 2021 à 181 130 au 1^{er} janvier 2025. Ainsi, 39,6 % de tous les demandeurs d'asile au Canada se retrouvent au Québec. Cela représente près de deux fois le poids démographique du Québec dans le Canada, qui est de 21,9 % en 2024.

Le flux des demandeurs d'asile accueillis au Québec demeure à des niveaux records malgré différentes mesures prises pour ralentir leur arrivée au pays. En dépit de l'entrée en vigueur du protocole additionnel à l'Entente sur les tiers pays sûrs le 25 mars 2023, près de 65 260 personnes ont déposé une demande d'asile au Québec au cours de l'année 2023, ce qui représente 45,5 % de tous les demandeurs d'asile accueillis au Canada. Bien qu'une part de ces demandeurs d'asile aient déménagé ailleurs au Canada après leur arrivée au Québec (12 710 ailleurs au Canada selon la dernière adresse connue et 4 480 dont la dernière adresse connue n'est pas déclarée), la part du Québec, dans l'accueil des demandeurs d'asile, reste toujours supérieure à son poids démographique au Canada. De nouvelles exigences ont ensuite été mises en place le 29 février 2024 rendant nécessaire l'obtention d'un visa pour tous ressortissants mexicains qui se rendent au Canada, mais 57 375 personnes ont tout de même déposé une demande d'asile au Québec en 2024, ce qui représente le tiers (33,3 %) de tous les demandeurs accueillis au Canada au cours de cette période.

2.4. Le poids démographique du Québec dans le Canada

Bien que le Québec soit l'une des juridictions dans le monde qui accueillent proportionnellement le plus de personnes immigrantes par rapport à sa population, la part des personnes immigrantes accueillies par le Québec par rapport à l'ensemble des personnes immigrantes venant s'installer de façon permanente au Canada a graduellement diminué, passant de 21,4 % à 11,4 % de 2012 à 2023. En 2024, la part du Québec dans l'ensemble des admissions permanentes du Canada a été de 12,3 %.

Malgré le fait que le Québec ait connu une croissance démographique record de 2,2 % en 2023, portée par l'immigration, cette croissance reste moins élevée que celle du reste du Canada (3,4 %) et à celle de plusieurs autres provinces canadiennes (3,54 % en Ontario, 4,23 % en Alberta, 3,32 % en Colombie-Britannique) en 2023, mais elle est supérieure à celle de plusieurs pays de l'OCDE tels que l'Espagne (1,21 %) ou la Norvège (1,1 %), et comparable à celle de l'Australie (2,45 %).

Du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, la croissance démographique a été de 1,8 % au Canada et de 1,7 % au Québec. Comme corollaire, le poids démographique du Québec au sein du Canada est en déclin constant, passant de 27,3 % en 1976 à 21,9 % au 1^{er} janvier 2025.

2.5. Capacité d'accueil

Tous les habitants du Québec, y compris les nouveaux arrivants, ont le même besoin d'accéder aux services publics, tels que les soins de santé, l'éducation, les places en garderie subventionnée, le transport, les services d'intégration et de francisation, les

mesures d'aide à l'emploi, les services sociaux, les programmes d'aide financière de dernier recours ainsi que le logement. Une croissance trop rapide du volume de l'immigration au Québec peut exercer une pression sur ces services, pression qu'il est cependant difficile de quantifier. La capacité d'accueil est un concept à interpréter avec prudence dans la mesure où il renvoie à des notions à la fois quantitatives (la disponibilité de logements, d'emplois, l'accessibilité aux services, etc.) et qualitatives (la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance, etc.). Il n'y a donc pas de méthode scientifique pour déterminer la capacité d'accueil.

2.6. Les actions de la dernière année pour contrôler le volume d'immigration

Suspension de l'écoulement de l'inventaire des gens d'affaires

Au cours des dernières années, dans la catégorie des gens d'affaires, un volume élevé de demandes de résidence permanente en cours ou en attente de traitement s'est accumulé au niveau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), entraînant des délais d'admission élevés pour les personnes ayant fait une demande dans cette catégorie. En 2023, le gouvernement du Québec a convenu avec IRCC d'écouler cet inventaire en dehors des cibles régulières d'admissions. À la demande du Québec, cet écoulement a été interrompu à la fin de 2024, pour limiter le nombre d'admissions permanentes en 2025.

Suspension de la réception des demandes dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

La réception des demandes de sélection permanente est suspendue temporairement depuis le 31 octobre 2024 dans le volet Diplômé du Québec du PEQ, et ce, jusqu'au 30 juin 2025, pour contenir la hausse importante des demandes et limiter le nombre des admissions permanentes qui pourraient en découler en 2025.

Cette suspension sera prolongée jusqu'au 30 novembre 2025, le temps que les orientations de la planification pluriannuelle de l'immigration soient approuvées. La réception des demandes sera également suspendue dans le volet Travailleurs du PEQ.

Arrêt temporaire des invitations dans le programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ)

Les invitations à présenter une demande de sélection permanente sont arrêtées temporairement jusqu'au 30 juin 2025 dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) et dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) qui l'a remplacé depuis le 29 novembre 2024, et ce, afin de limiter le volume de personnes sélectionnées en 2025.

Il est prévu d'inviter les premières personnes dans le cadre de ce programme à partir de juillet 2025.

Arrêt temporaire des missions de recrutement du Québec à l'étranger

Les missions de recrutement à l'étranger « Journées Québec » sont suspendues depuis le 27 novembre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025, en cohérence avec les efforts visant à resserrer le volume d'immigration.

Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers

En décembre 2024, le gouvernement du Québec s'est doté de leviers juridiques pour mieux encadrer la venue d'étudiants étrangers sur son territoire de manière ciblée et assurer une gestion saine et durable du Programme des étudiants étrangers (PÉE). Un mécanisme de gestion des demandes est convenu avec le ministère de l'Éducation et avec le ministère de l'Enseignement supérieur afin de fixer le nombre maximal de demandes de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) par établissement en formation professionnelle ainsi que dans les réseaux collégial et universitaire et sera recommandé au Conseil des ministres.

Un décret gouvernemental a été publié le 26 février 2025, afin de limiter le nombre de nouvelles demandes de sélection temporaire. Ce décret est une première étape dans un processus de resserrement du nombre de personnes qui peuvent présenter une demande dans ce programme.

Suspension de la réception de certaines demandes dans le PTET dans la région de Montréal

Depuis le 3 septembre 2024, la réception de certaines demandes d'évaluation d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires est suspendue, pour une durée de 6 mois, dans la région de Montréal. Le 3 mars 2025, cette suspension a été reconduite jusqu'au 30 novembre 2025 en l'élargissant à la région de Laval.

Le Parrainage collectif de personnes réfugiées

Une nouvelle décision de gestion de la demande dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (parrainage collectif) a été prise par arrêté ministériel le 18 décembre 2024 et suspend la réception des demandes dans ce programme jusqu'au 30 juin 2025. Cette suspension sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le regroupement familial

Le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a mis en place une gestion des demandes d'engagement dans le regroupement familial applicable du 25 juin 2024 au 25 juin 2026 inclusivement, à la suite de l'intention communiquée en mars 2024 par le gouvernement fédéral de finaliser en trois ans le traitement des demandes des personnes dans l'inventaire fédéral qui avaient reçu un certificat de sélection du Québec (CSQ). Cette décision du ministre a été prise afin que le nombre de demandes d'engagement reçues et le nombre de CSQ délivrés dans cette catégorie soient en phase avec les seuils d'admissions planifiés par le Québec.

2.7. Les demandes du Québec au gouvernement fédéral

Le gouvernement du Québec a rappelé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral l'urgence d'agir pour resserrer le volume de l'immigration relevant exclusivement de ses responsabilités, notamment les demandeurs d'asile et les travailleurs étrangers temporaires issus du Programme de mobilité internationale.

Le Québec a demandé et obtenu du gouvernement fédéral la hausse de ses exigences en matière de connaissance du français pour les travailleurs étrangers du PTET présents

au Québec. Il lui a aussi formulé, à diverses occasions au courant de l'année 2024, les demandes suivantes :

- Une réduction de 50 % du nombre de titulaires d'un permis de travail délivré dans le cadre du Programme de mobilité internationale (PMI). Le gouvernement du Québec souhaite que le gouvernement fédéral applique prioritairement ses efforts de réduction dans les programmes sous sa responsabilité principalement dans les régions de Montréal et de Laval, afin de permettre une meilleure régionalisation de l'immigration dans un contexte où le français est moins menacé en région et dans un désir de prioriser le développement économique régional; Une coordination et un arrimage entre les deux gouvernements en vue de la détermination des prochains plafonds fédéraux qui seront fixés en 2025 pour la période 2026-2028 alors que le Québec est en train de finaliser sa gestion des demandes pour les étudiants étrangers;
- La collaboration du gouvernement fédéral pour la mise en place dès l'automne 2025 de l'exigence de démontrer la connaissance du français, tant pour le PTET que pour le PMI, lors du renouvellement des autorisations de séjour pour le travail au Québec après trois ans ou plus de présence cumulative sur le territoire;
- La poursuite des échanges afin qu'un plus grand nombre de volets du PMI soient ciblés par l'exigence de la connaissance du français, soit les permis à des fins d'études, des fins humanitaires et de résidence permanente;
- Une réduction de 50 % du nombre de personnes demandeuses d'asile présentes sur le territoire québécois. Pour ce faire, il demande notamment à Immigration, Réfugiés Citoyenneté Canada (IRCC) de resserrer sa politique d'octroi de visas applicable aux ressortissants des pays d'où proviennent la majorité des personnes demandeuses d'asile au Québec, par l'imposition de contraintes additionnelles, telles que des enquêtes approfondies de sécurité, l'acquisition de billets de voyage pour l'arrivée au Canada et le retour au pays d'origine, la présence d'actifs financiers d'un certain niveau;
- La mise en place d'un mécanisme de répartition équitable des personnes demandeuses d'asile à travers le Canada, coordonné par le gouvernement fédéral, en fonction du poids démographique de chaque province et territoire;
- Un traitement plus rapide des demandes d'asile par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est aussi souhaitable, car les délais actuels (plus de 38 mois) font en sorte que des personnes dont le statut de réfugié n'est pas reconnu, restent au Québec pendant plusieurs années, rendant plus difficile le fait de devoir quitter le territoire dans le cas où leur demande d'asile serait refusée.

Bien que certaines mesures aient été mises en place par le gouvernement du Canada dans les derniers mois, il reste encore des actions à prendre pour répondre pleinement aux demandes formulées par le gouvernement du Québec. Les effets d'éventuelles mesures du gouvernement fédéral pour répondre à ces demandes prendront quelques années avant de se faire sentir pleinement. Or, considérant la forte part des RNP sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral se trouvant au Québec, le gouvernement du Québec entend agir en proposant une réduction des niveaux d'immigration permanente.

2.8. Le plan des niveaux d'immigration 2025-2027 et les mesures prises par le gouvernement fédéral

Le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027 du gouvernement fédéral

Le 24 octobre 2024, le gouvernement fédéral a déposé son Plan des niveaux d'immigration 2025-2027. Celui-ci marque un tournant comparativement aux précédents plans fédéraux puisqu'il réduit considérablement les cibles d'immigration permanente et inclut désormais des niveaux en matière d'immigration temporaire qui visent à terme une réduction des résidents non permanents au Canada.

- L'immigration permanente

Par rapport au plan précédent (2024-2026), le Plan des niveaux d'immigration 2025-2027 prévoit :

- Une cible globale d'admissions de 395 000 en 2025, soit une baisse de 21 % par rapport au plan précédent pour la même année (500 000);
- Une cible globale d'admissions de 380 000 en 2026; soit une baisse de 24 % comparativement au plan précédent pour la même année (500 000);
- L'établissement d'une cible de 365 000 admissions en 2027.

- L'immigration temporaire

Le plan des niveaux d'immigration 2025-2027 s'appuie sur les mesures de réduction du nombre de résidents temporaires en cours depuis la dernière année et celles annoncées en septembre 2024 visant à atteindre la cible de réduction du nombre de résidents non permanents à l'équivalent de 5 % de la population canadienne d'ici à la fin de 2026.

Le nombre total d'immigrants ayant un statut temporaire au Canada diminuera de 445 901 en 2025 (avec 673 650 nouveaux arrivants) et de 445 662 en 2026 (avec 516 600 nouveaux arrivants), avant de connaître une légère augmentation de 17 439 en 2027 (avec 543 600 nouveaux arrivants).

3- Objectifs poursuivis

Le Québec souhaite agir pour assurer le respect de sa capacité d'accueil et d'intégration, ceci afin d'atténuer les enjeux observés en matière d'accès au logement et de réduire la pression sur les services publics. Deux grands principes formeront les bases des actions du gouvernement du Québec en matière d'immigration pour les prochaines années : favoriser l'admission permanente des personnes déjà sur place au Québec et maintenir une forte part des personnes immigrantes permanentes connaissant le français.

Aussi, il envisage de réduire le volume global d'immigration. Cela s'inscrit dans la perspective de réduire davantage la pression sur les services publics. Ainsi, tous les scénarios proposés dans le cadre de cette consultation prennent en considération cet objectif de resserrement du volume d'immigration temporaire et permanente.

La consultation publique, qui sera organisée par l'Assemblée nationale, pourrait se tenir au courant de l'année 2025. Après sa tenue, le gouvernement pourra adopter des orientations pluriannuelles en matière d'immigration. Ces orientations permettront de guider le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans la préparation des plans annuels d'immigration, qui relèvent de sa responsabilité. Elles permettront aussi d'orienter la prise de décision du ministre quant aux décisions de gestion des demandes d'immigration, qui relèvent de sa compétence.

L'ensemble des orientations proposées par le gouvernement, incluant les différents scénarios de niveaux d'immigration, sont exposées dans le cahier de consultation qui accompagne ce mémoire et qu'il est proposé de déposer à l'Assemblée nationale, en vue de la consultation publique.

4- Proposition

Les orientations qu'il est proposé de soumettre à la consultation publique sont :

Immigration temporaire

Dans le cadre du Programme des étudiants étrangers, un décret gouvernemental a été publié le 26 février 2025. Faisant suite à l'adoption en décembre 2024 d'une loi permettant un meilleur contrôle de ce programme, ce décret permet de limiter, en 2025, les inscriptions dans certains programmes courts en formation professionnelle et au collégial. Aucune baisse n'a été opérée dans le réseau universitaire. Parallèlement, d'autres phénomènes ont mené à des baisses de demandes d'admission en provenance de l'étranger pour l'année en cours.

Le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires est étroitement lié à la conjoncture économique et à l'évolution du marché du travail québécois. Ainsi, il est proposé de déterminer annuellement le nombre d'arrivées dans ce programme, par l'entremise des plans annuels d'immigration, en fonction d'indicateurs relatifs au marché du travail ainsi que des besoins sectoriels et régionaux de main-d'œuvre. Ainsi, le recours aux travailleurs étrangers temporaires pourrait être plus limité en cas de resserrement du marché du travail ou, inversement, être maintenu, voire augmenté, en cas de situation généralisée de rareté de main-d'œuvre. Les dynamiques régionales ou sectorielles parfois différentes pourraient également nécessiter de prendre des décisions de gestion des demandes d'immigration différentes d'une année à l'autre.

Orientation 1 :

Réduire progressivement le nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec, en:

- Agissant dans les programmes pour lesquels le consentement du gouvernement du Québec est requis avant l'admission, et en visant une réduction d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers;
- Interpellant le gouvernement fédéral afin qu'il resserre conséquemment l'encadrement des admissions dans le programme de mobilité internationale et des demandes d'asile à destination du Québec.

Cette orientation impliquerait une réduction graduelle du nombre de personnes résidentes non permanentes pour qu'elles représentent environ 4,1 % de la population québécoise à la fin de 2029. Le gouvernement du Québec prendrait les mesures nécessaires dans les programmes pour lesquels son consentement est requis, en révisant annuellement son approche dans le cadre des plans annuels d'immigration. Le Canada devra agir dans les programmes sous sa responsabilité pour permettre l'atteinte de cet objectif. Le gouvernement du Québec souhaite que les mesures de réduction du gouvernement fédéral dans les programmes d'immigration temporaire relevant de ses compétences s'appliquent en priorité à Montréal et à Laval.

Le Québec demandera au gouvernement fédéral de réduire, d'ici 2029, le nombre de demandeurs d'asile et de titulaires de permis dans le Programme de mobilité internationale pour le porter à 200 000 comparativement à 416 000 en 2024. Cette réduction devra se faire principalement dans les régions de Montréal et de Laval.

Voir annexe 2 pour le détail des niveaux proposés.

Immigration permanente

Orientation 2 : Choix d'un scénario parmi les suivants

2A- Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 25 000 personnes immigrantes admises annuellement;

Ce scénario de seuil d'immigration permanente est le plus bas proposé et implique une réduction d'environ 50 % des niveaux d'immigration permanente, par rapport à la moyenne des années 2019 à 2024. Ce niveau d'admissions permanentes représenterait autour de 0,27 % de la population québécoise en 2029. Il s'agirait d'une baisse notable, par rapport à la proportion de 0,55 % établie pour la période 2019-2023.

2B- Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 35 000 personnes immigrantes admises annuellement;

Ce scénario implique une réduction d'environ 30 % des niveaux d'immigration permanente, par rapport à la moyenne des années 2019 à 2024. Des niveaux d'immigration permanente de 35 000 personnes immigrantes admises par année représenteraient autour de 0,38 % de la population québécoise en 2029.

2C- Diminuer les niveaux d'immigration permanente, afin qu'ils s'établissent à environ 45 000 personnes immigrantes admises annuellement.

Ce scénario implique également une réduction du nombre de personnes immigrantes permanentes par rapport aux seuils des dernières années. La réduction serait toutefois moins prononcée que dans les deux autres scénarios.

Des niveaux d'immigration permanente de 45 000 personnes immigrantes admises par année représenteraient autour de 0,49 % de la population québécoise. Malgré la baisse du nombre de personnes immigrantes admises de façon permanente par rapport aux années antérieures, ce taux demeurerait néanmoins supérieur à celui de plusieurs pays de l'OCDE.

Voir annexe 2 pour le détail des scénarios proposés.

La consultation publique sur la Planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 s'inscrit dans un contexte marqué par une importante augmentation du nombre de RNP. Cette augmentation a un impact important sur la capacité d'accueil et d'intégration du Québec. C'est pourquoi, outre une réduction des niveaux dans le PTET et le PEE, des niveaux d'admissions permanentes plus faibles sont proposés pour la période 2026-2029. Ces niveaux pourront être réévalués à la fin de la période 2026-2029, à la lumière de la réduction attendue des RNP, particulièrement dans les catégories sous l'entière responsabilité du gouvernement fédéral.

Orientation 3 : Viser une proportion de plus de 75 % de connaissance du français chez les personnes immigrantes permanentes et favoriser l'apprentissage du français parmi les personnes résidentes non permanentes.

Alors que la part de connaissance du français parmi l'ensemble de l'immigration permanente a varié entre 50 % et 71 % depuis 2010, cette orientation reflète l'ambition du gouvernement quant à l'amélioration de la connaissance du français des personnes immigrantes permanentes. Une part de 75 % des personnes immigrantes connaissant le français est considérée comme une cible minimale à atteindre.

Orientation 4 : Accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, afin qu'elles représentent entre 63 et 66 % des admissions à la fin de la période.

Le passage des personnes résidentes non permanentes à un statut de résidents permanents est cohérent avec plusieurs autres orientations du gouvernement du Québec. Il permet notamment de réduire le nombre de personnes résidentes non permanentes sur le territoire québécois, tout en offrant à ces personnes une voie vers la résidence permanente.

La part des personnes immigrantes permanentes admises ayant préalablement séjourné au Québec a été d'environ 38 % en 2023. Cette part a grimpé à 45 % en 2024. Elle augmenterait ensuite autour de 52 % à 53 % en 2025, en raison du nombre important prévu d'admissions de personnes préalablement sélectionnées dans le volet « Diplômés du Québec » du Programme de l'expérience québécoise.

Orientation 5 : Maintenir une forte proportion d'immigration économique, soit de plus de 60 %, dans les admissions permanentes, afin de répondre aux enjeux de main-d'œuvre dans les secteurs stratégiques priorités de l'économie québécoise.

De 2016 à 2021, la part de l'immigration économique a été de moins de 60 %. Les orientations prises par le gouvernement du Québec dans les dernières années ont ensuite porté cette proportion à 69 % en 2023. Cette part devrait demeurer à des niveaux similaires en 2024 et augmenter davantage en 2025, pour atteindre environ 72 % des admissions permanentes.

Cette situation est en partie due à l'augmentation du nombre de personnes immigrantes admises dans les dernières années, qui a été concentrée dans la catégorie de l'immigration économique. Maintenir une telle part d'immigration économique pourrait toutefois être difficile dans un contexte de réduction des niveaux d'immigration. Il est néanmoins proposé de maintenir une part d'immigration économique supérieure à 60 %.

Orientation 6 : Rééquilibrer la répartition des admissions dans les programmes d'immigration humanitaire, afin de favoriser les personnes résidant sur le territoire québécois.

Le nombre de personnes résidant au Québec ayant demandé l'asile dans les dernières années est considérable. Malgré les longs délais de traitement de ces demandes d'asile, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a accru considérablement le nombre de décisions rendues dans les dernières années, accroissant ainsi le nombre de personnes reconnues réfugiées à la suite d'une demande d'asile acceptée. Par conséquent, le nombre de personnes réfugiées reconnues sur place ayant une demande de résidence permanente en cours de traitement au gouvernement fédéral est en constante augmentation.

Le scénario 2C impliquerait un rehaussement du nombre d'admissions des personnes reconnues réfugiées sur place. Le scénario 2B signifierait le maintien de cibles similaires au nombre d'admissions, par rapport aux dernières années. Toutefois, en raison de la baisse notable des niveaux d'immigration du scénario 2A, celui-ci impliquerait une baisse du nombre d'admissions dans toutes les catégories d'immigration, incluant les personnes réfugiées sur place.

Impacts, avantages et inconvénients des orientations proposées

La connaissance du français

Tous les scénarios d'immigration permanente (scénarios 2A, 2B ou 2C de l'orientation 2) impliquent une proportion des personnes immigrantes permanentes connaissant le français d'environ 76 %.

Cette proportion est supérieure à celles observées en 2023 (65,6 %) et en 2024 (72,5 %), mais inférieures à celle projetée en 2025 (entre 79 % et 80 %). L'année 2025 peut toutefois être considérée comme exceptionnelle, puisqu'elle implique l'admission prévue d'un grand nombre de personnes immigrantes permanentes (autour de 62 000 à 66 500 personnes), dont un nombre important de personnes préalablement sélectionnées dans le PEQ-Diplômés (de 13 500 à 15 000 personnes), qui connaissent le français.

L'orientation consistant à accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec (orientation 4) est susceptible de maximiser la part des personnes connaissant le français dans les admissions permanentes. En effet, les personnes déjà présentes au Québec déclarent davantage connaître le français lors de leur admission permanente, du fait de leur précédent statut temporaire au Québec, que celles provenant de l'étranger.

Parmi les arrivées de résidents temporaires dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers, la part de personnes connaissant le français pourrait osciller autour de 60 %. Une amélioration pourrait toutefois se faire sentir en cours de période, puisque certaines mesures complémentaires, telle que celle du renouvellement des permis de travail conditionné à la connaissance du français, pourraient aider à faire augmenter cette proportion.

Les délais de traitement avant l'admission dans certaines catégories d'immigration

Le regroupement familial

Depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral et les personnes impliquées dans un processus de regroupement familial se montrent préoccupés par l'augmentation des délais engendrés par la hausse de l'inventaire de personnes à destination du Québec dans la catégorie du regroupement familial.

Au 1^{er} janvier 2025, environ 42 000 personnes avaient une demande de résidence permanente en cours de traitement à IRCC ou en attente d'admission dans la catégorie du regroupement familial. Ce nombre était de 31 800 deux ans plus tôt, soit au 13 janvier 2023, ce qui représente une augmentation de 32 % en deux ans. Le gouvernement du Québec ne contrôle pas la réception initiale des demandes de regroupement familial qui augmentent plus vite que les cibles d'admissions fixées par le Québec.

Pour les personnes qui présentent une demande de résidence permanente au début de 2025, il est estimé que le délai projeté moyen avant l'admission dans le regroupement familial sera d'environ :

- cinq ans, si le scénario 2A (25 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- quatre ans, si le scénario 2B (35 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- trois ans et demi, si le scénario 2C (45 000 admissions permanentes par année) est retenu.

Les enjeux liés aux longs délais de traitement dans cette catégorie d'immigration persisteront dans un contexte de resserrement du volume global d'immigration. En effet, les scénarios proposés entraîneront un allongement graduel des délais projetés avant l'admission de personnes issues du regroupement familial présentant leur demande à la fin de 2029, si les niveaux d'immigration sont maintenus ainsi dans les années suivantes, qui devraient atteindre environ :

- dix ans et demi, si le scénario 2A (25 000 admissions permanentes par année) est retenu;

- six ans et demi, si le scénario 2B (35 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- quatre ans et demi, si le scénario 2C (45 000 admissions permanentes par année) est retenu.

Les réfugiés reconnus sur place

Le nombre de demandes de résidence permanente de personnes réfugiées reconnues sur place est relativement élevé et est tributaire de l'accroissement rapide du nombre de demandes d'asile au Québec. Le Québec souhaitant prioriser l'immigration économique, les cibles d'admissions dans la catégorie des réfugiés reconnus sur place sont inférieures à l'inventaire de demandes de résidence permanente dans cette catégorie.

Au 1^{er} janvier 2025, environ 45 600 personnes protégées au Canada et personnes à charge à l'étranger avaient une demande de résidence permanente en cours de traitement à IRCC ou en attente d'admission. Le gouvernement du Québec ne contrôle pas le nombre de demandes reçues dans cette sous-catégorie, mais uniquement le nombre d'admissions qu'il établit dans ses plans annuels. Ce nombre était de 24 300 au 13 janvier 2023, représentant une augmentation de 88 % en deux ans.

Cela occasionne un allongement des délais avant l'admission. Il est estimé que les scénarios proposés entraîneront une augmentation des délais projetés avant l'admission pour les réfugiés reconnus sur place qui atteindraient, au début de 2025, environ :

- quatorze ans et demi, si le scénario A (25 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- dix ans, si le scénario 2B (35 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- huit ans, si le scénario 2C (45 000 admissions permanentes par année) est retenu.

Pour les personnes présentant une demande de résidence permanente à la fin de 2029, ces délais passeront à environ :

- vingt-trois ans, si le scénario 2A (25 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- quatorze ans et demi, si le scénario 2B (35 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- dix ans, si le scénario 2C (45 000 admissions permanentes par année) est retenu.

Les trois scénarios proposent une révision de la répartition des admissions permanentes dans les différents programmes compris dans la catégorie des réfugiés et personnes en situation semblable, sans pour autant augmenter l'effort humanitaire global. Le nombre d'admissions des personnes reconnues réfugiées sur place serait rehaussé par rapport aux cibles des dernières années afin d'alléger l'enjeu des délais d'obtention de la résidence permanente.

Les personnes admises pour considérations humanitaires (autres immigrants)

Cette catégorie d'immigration concerne les cas pour motifs humanitaires et d'intérêt public. En raison du nombre important de politiques d'intérêt public temporaires annoncées par

le gouvernement fédéral et du nombre croissant de décisions sur des demandes d'asile rendues par la CISR dans les dernières années, le nombre de demandes a augmenté dans cette catégorie d'immigration.

Au 1^{er} janvier 2025, environ 12 800 personnes avaient une demande de résidence permanente en cours de traitement à IRCC ou en attente d'admission dans la catégorie des Autres immigrants. Ce nombre était de 7 300 au 13 janvier 2023, représentant une augmentation de 75 % en deux ans.

Pour les personnes de cette catégorie qui présentent une demande de résidence permanente au début de 2025, il est estimé que le délai projeté avant l'admission sera d'environ :

- vingt-huit ans, si le scénario 2A (25 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- vingt ans, si le scénario 2B (35 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- seize ans, si le scénario 2C (45 000 admissions permanentes par année) est retenu.

Ces niveaux annuels d'admissions engendreraient un allongement important des délais projetés avant l'admission qui pourraient être d'environ :

- quarante-sept ans, si le scénario 2A (25 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- trente-trois ans, si le scénario 2B (35 000 admissions permanentes par année) est retenu;
- vingt-cinq ans, si le scénario 2C (45 000 admissions permanentes par année) est retenu.

5- Autres options

Plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre des travaux préparatoires à l'exercice de la consultation pluriannuelle pour la période 2026-2029.

Une évaluation a été faite concernant les niveaux d'immigration qui correspondraient au poids démographique du Québec dans le Canada, et ce, dans une optique de maintien de ce poids démographique. Cependant, il a été jugé que les niveaux d'immigration résultant de ce scénario seraient trop élevés par rapport à la capacité d'accueil et d'intégration du Québec.

Par ailleurs, l'orientation pluriannuelle en lien avec les niveaux d'immigration permanente pourrait inclure une amplitude plus importante que ce qui était jusque-là appliqué dans les seuils d'immigration permanente, par exemple une amplitude de 10 000 admissions par année pour des niveaux oscillant entre 30 000 et 40 000 admissions permanentes. Ainsi, selon l'analyse faite en amont du dépôt des plans annuels d'immigration, les niveaux d'immigration pourraient fluctuer à l'intérieur de cette marge, selon le contexte du moment et les objectifs connexes du gouvernement. Cette possibilité est décrite dans le cahier de consultation et pourrait être abordée lors des consultations publiques.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les enjeux démographiques

La croissance démographique du Québec résulte de l'accroissement naturel (différence entre les naissances et les décès) et de l'accroissement migratoire. Depuis un certain nombre d'années, elle repose sur l'immigration en raison d'un taux de natalité plus faible que les décès. Toutefois, les niveaux d'immigration permanente du Québec ne sont pas proportionnels à son poids démographique dans le Canada. Alors, son poids démographique dans le Canada continue de décliner, passant de 27,3 % au 1^{er} juillet 1976 à 21,9 % au 1^{er} juillet 2024.

Les trois scénarios d'immigration permanente proposés impliquent une part du Québec dans l'immigration canadienne plus faible que son poids démographique, et ce, malgré les baisses annoncées par le gouvernement fédéral dans son Plan des niveaux d'immigration 2025-2027. Pour illustrer, en 2027, le poids du Québec dans l'immigration canadienne serait, selon le scénario retenu, le suivant :

- 6,8 % de l'immigration permanente canadienne se destinant au Québec, pour le scénario 2A (25 000 admissions permanentes);
- 9,6 % de l'immigration permanente canadienne se destinant au Québec, pour le scénario 2B (35 000 admissions permanentes);
- 12,3 % de l'immigration permanente canadienne se destinant au Québec, pour le scénario 2C (45 000 admissions permanentes).

Impacts sur les employeurs et la disponibilité de la main-d'œuvre

La réduction du volume de travailleurs étrangers temporaires impliquera des défis supplémentaires aux employeurs, dont certains doivent naviguer actuellement dans l'incertitude économique que créent les prises de position commerciale des États-Unis. Dans un tel contexte, il est difficile de mesurer l'impact réel sur les entreprises d'une réduction des volumes de travailleurs étrangers temporaires tel que proposée pour la consultation publique. Des entreprises pourraient subir, en raison des postes non comblés par les travailleurs étrangers temporaires, des pertes financières, des reports ou des annulations d'investissements, une fragilisation de chaînes d'approvisionnement, entre autres choses. Cependant, une réduction du recours aux travailleurs étrangers temporaires pourrait aussi favoriser des investissements dans l'automatisation, dans les ajustements aux méthodes de travail et dans la formation et la rétention des employés sur place.

Dans ce contexte, quelques ajustements pourraient être requis dans les prochains mois, notamment dans les mesures prises par le gouvernement fédéral à l'automne 2024 dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires, afin de s'ajuster au contexte économique global touchant le Québec. Un groupe de travail interministériel coordonné par le MIFI a d'ailleurs été créé pour analyser certaines avenues, toujours en cohérence avec les objectifs de réduction de l'immigration au Québec dans les prochaines années.

Pour répondre à des besoins structurels de main-d'œuvre, l'immigration permanente est généralement privilégiée, en particulier celle des travailleurs qualifiés. Or, les trois scénarios

d'immigration permanente proposés divergent quant à la marge de manœuvre du gouvernement pour recruter des travailleurs issus de l'immigration dans certains secteurs stratégiques, notamment dans le cadre de la stratégie gouvernementale Opération main-d'œuvre ou celle du Plan d'action construction.

Dans le cadre plus précis de l'Opération main-d'œuvre, l'invitation de personnes provenant de l'étranger à présenter une demande dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) s'avère la voie privilégiée, puisqu'elle offre la possibilité de sélectionner les personnes selon la profession qu'elles entendent exercer au Québec. Tous les scénarios entraîneront des répercussions sur la possibilité de sélectionner de façon permanente des ressortissants étrangers dans des professions spécifiques. En effet, la réduction des niveaux d'immigration permanente impliquerait de ne pratiquement plus inviter de personnes dans le PSTQ en provenance de l'étranger, car les invitations seraient en nombres plus limités et viseraient essentiellement les personnes résidant déjà au Québec, en cohérence avec l'orientation 4, sans égard à leur profession.

Relations avec le gouvernement du Canada

Étant donné le partage des compétences en matière d'immigration temporaire selon l'Accord Canada-Québec, le gouvernement du Québec a fait plusieurs demandes au gouvernement fédéral et devra poursuivre les échanges avec ce dernier. La gestion du volume des demandeurs d'asile et des travailleurs étrangers temporaires du Programme de mobilité internationale relèvent du contrôle exclusif du gouvernement fédéral. Ainsi, les attentes du Québec en matière de réduction du volume de résidents non permanents doivent être clairement formulées au gouvernement fédéral. De même, les exigences de connaissance de français qui pourraient être introduites pour ces ressortissants se destinant au Québec ainsi que les compensations adéquates des dépenses encourues par le Québec pour les services de prise en charge des demandeurs d'asile et des personnes ressortissantes ukrainiennes détenteurs de l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine nécessitent la poursuite des discussions entre les deux ordres de gouvernement.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les ministères suivants ont été consultés durant le mois de janvier ou février 2025, en prélude à la consultation publique prévue au printemps 2025.

- Le ministère de la Langue française (MLF);
- Le ministère de la Santé et de Services sociaux (MSSS);
- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);
- Le ministère de l'Éducation (MEQ);
- Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- Le ministère de la Famille (MFA);
- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF);
- Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Des échanges plus soutenus ont cours avec le MCE, le MAPAQ, le MEIE, le MESS et également avec Investissement Québec, eu égard aux décisions de gestion des demandes à prendre dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires pour atteindre l'objectif de réduction qui sera retenu. De même, des échanges ont cours avec le MCE, le MES et le MEQ pour la prise des prochains décrets permettant l'atteinte de l'objectif de réduction qui sera retenu pour le Programme des étudiants étrangers.

En outre, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a aussi sollicité les avis de trois experts sur différents thèmes reliés à l'immigration permanente et temporaire afin d'enrichir la réflexion concernant les enjeux et les orientations à préconiser dans le contexte de la prochaine planification pluriannuelle. Il s'agit de Pierre Fortin, professeur émérite de sciences économiques à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal; de Marc Termote, professeur associé au département de démographie de l'Université de Montréal depuis 2006 et de Pierre-Carl Michaud, professeur titulaire au département d'économie appliquée de HEC Montréal.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le cahier de consultation, le recueil statistique et les autres documents pour la consultation publique doivent être déposés à l'Assemblée nationale. Il est proposé que la consultation générale, en commission parlementaire, sur la planification pluriannuelle de l'immigration, soit annoncée le 5 juin 2025. Une motion devra être déposée à l'Assemblée nationale du Québec.

Le calendrier proposé est le suivant :

Dépôt des documents pour la consultation publique et d'une motion à l'Assemblée nationale Annonce de la consultation publique	5 juin 2025
Consultation publique en commission parlementaire à l'Assemblée nationale	16 septembre au 2 octobre 2025 (à confirmer)
Approbation par le Conseil des ministres du décret gouvernemental approuvant les orientations pluriannuelles	22 octobre 2025 (<i>avec dérogation</i>)
Dépôt à l'Assemblée nationale du Plan d'immigration pour l'année 2026	30 octobre 2025

Ce calendrier permettrait au gouvernement d'approuver les orientations pluriannuelles en matière de planification de l'immigration en octobre 2025.

C'est à travers les plans annuels d'immigration, déposés à l'Assemblée nationale avant le 1^{er} novembre de chaque année, que les orientations pluriannuelles seront opérationnalisées. Les cibles d'admissions permanentes, de même que celles des nouvelles arrivées pour les programmes d'immigration temporaire pour lequel le

consentement du Québec est requis, y seront détaillées et, au besoin ajustées par rapport aux fourchettes de niveaux d'admissions inscrites dans les orientations pluriannuelles. Au sein des catégories relevant des pouvoirs de sélection du Québec, les objectifs de sélection y seront également précisés.

Pour certains programmes, des décisions de gestion des demandes seront prises par le ministre. Ces décisions servent à réguler le nombre de demandes que le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pourra recevoir dans divers programmes pour ainsi permettre une saine gestion des inventaires en fonction des cibles d'admissions temporaires et permanentes établies. Pour le programme des étudiants étrangers, conformément à la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, la décision sera prise par décret gouvernemental et proposée conjointement par les ministres de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

9- Implications financières

Tous les scénarios de seuils proposés représentent une baisse des niveaux d'immigration temporaire et permanente par rapport aux dernières années. Ainsi, ils auraient tous pour effet de diminuer le niveau de demande pour les services publics, d'accueil, de francisation et d'intégration. Il n'est donc pas anticipé que ces scénarios entraînent des dépenses supplémentaires au MIFI ou à d'autres ministères. Cependant, pour des ministères desservant des étudiants étrangers, une baisse de cette clientèle pourrait impliquer des coûts supplémentaires pour maintenir le même niveau de services advenant que la perte de revenus, due à la perception moindre de droits de scolarité, ne soit pas compensée. Les prochains décrets gouvernementaux portant sur la gestion des demandes dans le programme des étudiants étrangers détermineront les niveaux de réduction à appliquer.

La réduction des niveaux d'immigration permanente et temporaire pourrait toutefois entraîner une baisse globale de l'activité économique issue d'une possible diminution de la population active dans les prochaines années.

10- Analyse comparative

En vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chapitre 27), le gouvernement du Canada présente un rapport annuel de l'immigration devant chaque chambre du Parlement et qui précise, notamment, le nombre de personnes qui deviendront résidents permanents pour l'année suivante.

Le processus de planification pluriannuelle de l'immigration du Québec comporte un processus de consultation publique précédant l'adoption des orientations pluriannuelles desquelles découlent les plans annuels d'immigration des années concernées. Le Canada établit plutôt ses niveaux annuels d'immigration pour l'ensemble du pays à la suite d'un dialogue avec des intervenants et des partenaires, y compris les provinces et territoires. Le plan fédéral prend en compte les seuils établis par le Québec. Comparativement aux autres provinces et territoires, le Québec assume des responsabilités accrues concernant la

planification des niveaux d'immigration permanente en déterminant les volumes des personnes immigrantes qu'il compte accueillir sur son territoire. Jusqu'ici, la planification de l'immigration portait essentiellement sur les seuils d'immigration permanente. Pour la première fois, autant le Canada que le Québec ont décidé d'inclure des estimations d'arrivées de résidents temporaires dans leur planification de l'immigration.

La part des niveaux d'immigration permanente par rapport à la population varierait selon le scénario retenu. Ainsi :

- le scénario 2A (25 000 admissions permanentes) représenterait 0,27 % de la population québécoise en 2029;
- le scénario 2B (35 000 admissions permanentes) représenterait 0,38 % de la population;
- le scénario 2C (45 000 admissions permanentes) représenterait 0,49 % de la population.

À titre indicatif, la moyenne des admissions permanentes au Québec par rapport à la population était de :

- 0,64 % pour la période 2010-2019;
- 0,55 % pour la période 2019-2024.

En comparaison, en 2022, la part des arrivées nouvelles de personnes immigrantes permanentes sur la population totale était de :

- 0,1 % au Japon;
- 0,3 % aux États-Unis;
- 0,4 % en France;
- 0,7 % en Australie;
- 0,8 % au Québec;
- 0,8 % en Allemagne;
- 0,9 % en Suède;
- 1,0 % en Belgique;
- 1,1 % au Canada (incluant le Québec);
- 1,1 % au Danemark;
- 1,2 % aux Pays-Bas;
- 1,5 % en Suisse;
- 3,0 % en Nouvelle-Zélande.

Le volume proportionnellement plus élevé observé dans certains pays s'explique par des politiques très favorables aux personnes travailleuses qualifiées et la volonté de combler des pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs spécifiques.

Les méthodologies de calcul et de recensement dans les pays de l'OCDE et ailleurs permettent difficilement une comparaison du volume des résidents non permanents.

Le gouvernement fédéral prévoit une réduction du nombre de résidents non permanents, afin qu'ils représentent environ 5 % de la population canadienne d'ici la fin de 2026. Avec la présente planification pluriannuelle, le gouvernement du Québec viserait une réduction

plus importante (4,0 % au lieu de 5,0 %) dans le cas du scénario 1A, mais avec une échéance plus éloignée (2029 au lieu de 2026). Dans le cas du scénario 1B, la baisse serait encore plus marquée, les résidents non permanents représentant environ 3,3 % de la population québécoise en 2029.

Toutefois, l'atteinte de ces objectifs dépend des mesures qui seront prises par le gouvernement fédéral, relatives à l'accueil et à la répartition des demandeurs d'asile et aux mesures prises dans le Programme de mobilité internationale. Dans les programmes pour lesquels son consentement est requis, le gouvernement du Québec viserait une baisse de près de 17 % (scénario 1A) ou de 30 % (scénario 1B), de 2024 à 2029, du nombre de titulaires de permis valides au 31 décembre dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers (PÉE). Le nombre de titulaires de permis valides dans ces deux programmes correspondrait à environ 1,7 % (scénario 1A) ou 1,5 % (scénario 1B) de la population québécoise.

Le ministre de l'Immigration, de la
Francisation et de l'Intégration



Jean-François Roberge

Annexe 1 : Résultats de la planification pluriannuelle pour les années 2024 et 2025

Une période de deux ans a été retenue pour la dernière planification pluriannuelle (2024 et 2025). Douze orientations ont été adoptées à la suite de la consultation publique tenue de mai à septembre 2023, dont l'une prévoit le maintien des admissions régulières à 50 000 personnes en 2024 et 2025 et l'admission en continu hors plafond des personnes sélectionnées dans le PEQ, volet « Diplômés du Québec » (PEQ-Diplômés).

1. Rehaussement de la part de l'immigration francophone

- A. Tendre vers une sélection composée entièrement de personnes immigrantes adultes connaissant le français dans les programmes d'immigration économique*
- B. Augmenter la proportion de personnes adultes déclarant connaître le français à l'admission*

En 2024, la proportion des personnes requérantes principales sélectionnées dans un programme d'immigration économique qui communiquent en français à l'oral s'est élevée à 97 %. La part des personnes adultes admises ayant déclaré connaître le français lors de leur admission a été de 75 %, en hausse par rapport à 2023 (68 %).

2. Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes immigrantes

- A. Soutenir l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes résidant au Québec*
- B. Accroître l'offre de services d'apprentissage du français pour les personnes immigrantes avant leur arrivée au Québec*
- C. Augmenter la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires*
- D. Augmenter la francisation en milieu de travail en collaboration avec le milieu entrepreneurial*

Du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 (période de 9 mois), 77 755 personnes ont bénéficié de l'offre de Francisation Québec (incluant la francisation en ligne), dont 76 484 personnes immigrantes, soit une hausse de 8,0 % par rapport à l'année 2023-2024 (période de 12 mois). Du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, on compte 2 688 travailleuses et travailleurs visés en francisation en milieu de travail.

3. Sélection québécoise

Augmenter la part des personnes sélectionnées par le Québec

En 2024, la part des personnes sélectionnées par le Québec s'est établie à 75 %, soit une part comparable à celle de 2023. Cette part est estimée à 77 % dans le *Plan d'immigration 2025 du Québec*.

4. Importance de l'immigration économique

Augmenter la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration

La part de l'immigration économique s'est établie à 69 % en 2024, soit une part comparable à celle de 2023. Ce résultat tient compte des admissions régulières et celles hors des cibles régulières dans le PEQ-Diplômés et les admissions découlant de l'écoulement de l'inventaire des gens d'affaires. Selon les niveaux planifiés pour 2025, l'immigration économique devrait représenter environ 72 % de l'ensemble des admissions.

5. Immigration jeune

Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes afin de contribuer, à moyen terme, à limiter les effets du vieillissement de la population du Québec

Le gouvernement du Québec privilégie l'immigration de jeunes personnes susceptibles de s'intégrer avec succès à la société québécoise, afin de limiter les effets du vieillissement de la population et d'augmenter la proportion de personnes en âge de travailler par rapport à la population totale. Pour 2024, la proportion des personnes admises de 35 ans et moins s'est établie à 68 %, comparativement à 65 % en 2023.

6. Inventaires et délais d'obtention de la résidence permanente

Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleuses et travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois

Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2024, l'objectif de 12 mois pour le traitement des demandes de sélection et de résidence permanente des travailleurs qualifiés du Québec a été respecté dans les trois quarts des cas (75 %), soit de la présentation de la demande de sélection permanente à l'acceptation de cette dernière par le MIFI (5,6 mois) et de la réception de la demande de résidence permanente à la décision finale d'IRCC (6,7 mois). Des efforts sont nécessaires pour maintenir, voire améliorer ces délais.

7. Besoins du marché du travail

Favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de toutes les catégories d'immigration, afin de répondre aux besoins diversifiés de main-d'œuvre du Québec, incluant les secteurs prioritaires dans toutes les régions.

Le recours à l'immigration ciblée constitue l'un des leviers d'action du gouvernement pour répondre à la rareté de main-d'œuvre notamment par l'entremise du Programme régulier des travailleurs qualifiés.

Un classement des personnes ressortissantes étrangères est réalisé pour identifier celles qui pourront être invitées dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés, sur la base d'un système de pointage prenant en compte le diagnostic de main-d'œuvre

produit par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui évalue les besoins du marché du travail et l'expérience professionnelle. En 2024, 96 % des personnes invitées déclaraient exercer une profession en déficit ou léger déficit, montrant une légère augmentation par rapport à 2023, où cette proportion était de 95 %.

8. Reconnaissance des compétences

Bonifier les actions visant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes afin qu'elles puissent s'intégrer rapidement au marché du travail québécois, en occupant un emploi à la hauteur de leurs compétences

Le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs initiatives pour faciliter la reconnaissance des compétences des professionnels formés à l'étranger, notamment dans les secteurs de la santé, de la construction et de l'éducation. Ces mesures visent à accélérer la reconnaissance des compétences par la prospection de profils correspondant aux besoins du marché et à intégrer les personnes immigrantes formées à l'étranger dans un processus de reconnaissance dès leur pays d'origine. Du 1^{er} avril au 30 septembre 2024, 2 258 personnes ont reçu au moins un service en reconnaissance des compétences.

9. Régionalisation de l'immigration

Assurer un établissement durable et une intégration réussie en français de personnes immigrantes sur tout le territoire québécois, pour répondre plus efficacement aux besoins régionaux du marché du travail, en collaboration avec les acteurs régionaux.

Les entreprises reçoivent un accompagnement de proximité pour le recrutement et l'intégration d'immigrants via des conseillers en immigration régionale et en recrutement international, ainsi que des outils comme le Portail employeurs et les Journées Québec. Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, 2 962 personnes immigrantes ont reçu ces services de régionalisation par les partenaires communautaires, dont 2 319 par le regroupement Emploi en région (EER) situé dans la région de Montréal, mandaté pour aider à la régionalisation des personnes immigrantes qui souhaitent quitter la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'implication d'un réseau régional fort composé de 10 directions régionales et 72 antennes permet au MIFI d'agir auprès des collectivités et des acteurs locaux pour offrir des services adaptés aux besoins des personnes immigrantes, afin de renforcer l'attractivité des régions et favoriser ainsi l'établissement durable des personnes immigrantes en région.

10. Coordination gouvernementale des services d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes

A. Favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans toutes les régions en misant sur les services d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes
B. Assurer un leadership gouvernemental afin de documenter notre capacité d'accueil

Le MIFI propose un ensemble de services pour soutenir l'intégration des personnes immigrantes au Québec, en visant leur pleine participation à la société francophone.

Parmi ces services, Accompagnement Québec (AQ) est le principal point d'entrée pour l'installation des nouveaux arrivants, offrant un soutien gratuit et personnalisé dès leur arrivée.

De juillet à septembre 2024, 6 421 personnes ont bénéficié des services d'accueil et d'installation hors Montréal dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI). De juillet 2023 à juin 2024, 17 403 personnes ont été accompagnées par ces services, comparativement à 18 097 de juillet 2022 à juin 2023. Au premier trimestre de 2024-2025 (année PASI), 40 104 personnes ont reçu des services d'accueil et d'intégration, comparativement à 97 191 personnes sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

11. Engagement humanitaire

Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées, d'autres personnes ayant besoin de protection ainsi que de demandeurs d'asile

En 2024, environ 13 % des admissions concernaient des personnes réfugiées et sélectionnées pour des raisons humanitaires ou d'intérêt public, comparativement à 12 % en 2023.

L'engagement humanitaire du Québec se reflète également dans son accueil des demandeurs d'asile, dont le nombre d'arrivées a crû considérablement depuis 2017, passant de 25 510 demandeurs d'asile accueillis au Québec cette année-là à 65 260 en 2023. Pour les 11 premiers mois de 2024, 53 235 demandeurs d'asile ont été accueillis.

12. Niveaux d'immigration

A. Maintenir les cibles d'immigration à 50 000 admissions annuelles pour 2024 et 2025

B. Admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un certificat de sélection du Québec dans le Programme de l'expérience québécoise, volet « Diplômés du Québec »

En 2024, le nombre total d'admissions régulières s'est élevé à 51 019, respectant la fourchette planifiée de 48 500 à 51 500 admissions. Les admissions hors plafond s'élèvent à 4 244 personnes sélectionnées dans le PEQ-Diplômés et 4 163 admissions provenant de l'écoulement des demandes de résidence permanente en cours de traitement ou en attente de traitement dans les programmes des gens d'affaires.

Le Plan d'immigration 2025 vise un niveau d'immigration permanente de 48 500 à 51 500 admissions régulières. En plus de ces admissions régulières, les personnes sélectionnées dans le PEQ-Diplômés seront admises en continu et sans plafond. Leur nombre est estimé à environ 13 500 à 15 000 personnes pour 2025.

Annexe 2 : Scénarios de niveaux d'immigration proposés

Les niveaux d'immigration temporaire proposés

Tableau 1 -

Estimation du nombre de titulaires de permis valides au 31 décembre dans les deux programmes concernés¹

RÉSIDENTS TEMPORAIRES	2023	2024	2025 (est.)	2029 (est.)
Programme des travailleurs étrangers temporaires	59 490	72 405	67 600 (62 500 - 72 700)	65 000 (53 600 - 76 400)
Programme des étudiants étrangers	118 710	128 090	126 200 (116 700 - 135 700)	110 100 (90 800 - 129 400)
Total de titulaires de permis valides au 31 décembre dans les deux programmes concernés	178 200	200 495	193 800 (179 200 - 208 400)	175 100 (144 400 - 205 800)

1. Les estimations incluent toutes les personnes titulaires d'un permis valide au 31 décembre. Cela inclut celles qui avaient déjà un permis valide avant le début de l'année ou qui ont prolongé leur séjour au Québec au cours de l'année.

Les trois scénarios d'immigration permanente proposés

Tableau 2 - SCÉNARIO 2A

Admissions permanentes projetées

RÉSIDENTS PERMANENTS	2026	2027	2028	2029
Immigration économique	15 550 (14 600 - 16 500)	15 550 (14 300 - 16 800)	15 550 (14 000 - 17 100)	15 550 (13 700 - 17 400)
Travailleurs qualifiés	15 275	15 275	15 275	15 275
Gens d'affaires	250	250	250	250
Autres catégories économiques ¹	25	25	25	25
Regroupement familial	5 800 (5 500 - 6 100)	5 800 (5 400 - 6 200)	5 800 (5 300 - 6 300)	5 800 (5 200 - 6 400)
Réfugiés et personnes en situation semblable	3 400	3 400	3 400	3 400

	(3 200 - 3 600)	(3 100 - 3 700)	(3 000 - 3 800)	(2 900 - 3 900)
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ²	700	700	700	700
Réfugiés reconnus sur place ³	2 700	2 700	2 700	2 700
Autres immigrants ⁴	250 (200 - 300)	250 (200 - 300)	250 (200 - 300)	250 (200 - 300)
Ensemble de l'immigration	25 000 (23 500 - 26 500)	25 000 (23 000 - 27 000)	25 000 (22 500 - 27 500)	25 000 (22 000 - 28 000)
Part de la sélection québécoise ⁵	66 %	66 %	66 %	66 %
Part de l'immigration économique	62 %	62 %	62 %	62 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	76 %	76 %	76 %	76 %
Proportion des personnes sur place ⁶	58 %	63 %	63 %	63 %

1. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidents et les autres immigrants de catégories économiques.
2. Comprend notamment les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées.
3. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.
4. Comprend diverses catégories particulières d'immigrantes et d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.
5. Immigration économique, personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et autres personnes immigrantes.
6. Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.

Tableau 3 - SCÉNARIO 2B
Admissions permanentes projetées

RÉSIDENTS PERMANENTS	2026	2027	2028	2029
Immigration économique	21 750 (20 800 - 22 700)	21 750 (20 500 - 23 000)	21 750 (20 100 - 23 400)	21 750 (19 600 - 23 600)
Travailleurs qualifiés	21 375	21 375	21 375	21 375
Gens d'affaires	350	350	350	350
Autres catégories économiques ¹	25	25	25	25
Regroupement familial	8 100 (7 800 - 8 400)	8 100 (7 700 - 8 500)	8 100 (7 600 - 8 600)	8 100 (7 500 - 8 700)
Réfugiés et personnes en situation semblable	4 800 (4 600 - 5 000)	4 800 (4 500 - 5 100)	4 800 (4 400 - 5 200)	4 800 (4 300 - 5 300)
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ²	800	800	800	800
Réfugiés reconnus sur place ³	4 000	4 000	4 000	4 000

Autres immigrants ⁴	350 (300 - 400)	350 (300 - 400)	350 (300 - 400)	350 (300 - 400)
Ensemble de l'immigration	35 000 (33 500 - 36 500)	35 000 (33 000 - 37 000)	35 000 (32 500 - 37 500)	35 000 (32 000 - 38 000)
Part de la sélection québécoise ⁵	65 %	65 %	65 %	65 %
Part de l'immigration économique	62 %	62 %	62 %	62 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	76 %	76 %	76 %	76 %
Proportion des personnes sur place ⁶	60 %	65 %	65 %	65 %

1. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidants et les autres immigrants de catégories économiques.
2. Comprend notamment les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées.
3. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.
4. Comprend diverses catégories particulières d'immigrantes et d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.
5. Immigration économique, personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et autres personnes immigrantes.
6. Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.

Tableau 4 - SCÉNARIO 2C
Admissions permanentes projetées

RÉSIDENTS PERMANENTS	2026	2027	2028	2029
Immigration économique	26 650 (25 500 - 27 800)	27 950 (26 650 - 29 250)	27 950 (26 350 - 29 550)	27 950 (26 000 - 29 900)
Travailleurs qualifiés	26 175	27 475	27 475	27 475
Gens d'affaires	450	450	450	450
Autres catégories économiques ¹	25	25	25	25
Regroupement familial	10 400 (10 200 - 10 600)	10 400 (10 150 - 10 650)	10 400 (10 000 - 10 800)	10 400 (9 900 - 10 900)
Réfugiés et personnes en situation semblable	6 200 (5 900 - 6 500)	6 200 (5 850 - 6 550)	6 200 (5 750 - 6 650)	6 200 (5 700 - 6 700)
Réfugiés sélectionnés à l'étranger ²	850	850	850	850
Réfugiés reconnus sur place ³	5 350	5 350	5 350	5 350
Autres immigrants ⁴	450 (400 - 500)	450 (400 - 500)	450 (400 - 500)	450 (400 - 500)

Ensemble de l'immigration	43 700 (42 000 - 45 400)	45 000 (43 000 - 47 000)	45 000 (42 500 - 47 500)	45 000 (42 000 - 48 000)
Part de la sélection québécoise ⁵	64 %	65 %	65 %	65 %
Part de l'immigration économique	61 %	62 %	62 %	62 %
Proportion d'immigrants connaissant le français	75 %	76 %	76 %	76 %
Proportion des personnes sur place ⁶	59 %	66 %	66 %	66 %

1. Comprend les personnes du Programme des aides familiaux résidents et les autres immigrants de catégories économiques.
2. Comprend notamment les personnes réfugiées prises en charge par l'État et les personnes réfugiées parrainées.
3. Comprend leurs personnes à charge à l'étranger.
4. Comprend diverses catégories particulières d'immigrantes et d'immigrants admis pour des motifs humanitaires ou d'intérêt public.
5. Immigration économique, personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et autres personnes immigrantes.
6. Personnes ayant déjà eu un permis temporaire au préalable.